

PREFET DE L'AVEYRON

DREAL OCCITANIE
Ud TARN AVEYRON

Rodez, le **23 AVR. 2019**

Monsieur le Directeur,

Votre société SARL CARRIÈRES DU BOIS DE GALINIÈRES de Pierrefiche D'Olt, dont le siège social est situé au lieu-dit « Barrac » - Parc Artisanal - 12130 Pierrefiche d'Olt, exploite une carrière de calcaire au lieu-dit « Bois de Galinières », autorisée par arrêté préfectoral délivré le 14 mars 2011.

Les activités exercées sur cet établissement relèvent de la législation des installations classées modifiée par les décrets visés ci-dessous et doivent être reclassées compte tenu des modifications de la nomenclature introduite par ces décrets.

Rubrique 2515, modifiée par les décrets n° 2010-369 du 13 avril 2010, n° 2012-1304 du 26 novembre 2012, n° 2017-1595 du 21 novembre 2017 et n° 2018-900 du 22 octobre 2018.

Rubrique 2517, modifiée par les décrets n° 2010-369 du 13 avril 2010, n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 et n° 2018-458 du 6 juin 2018.

Rubrique 2910, modifiée par les décrets n° 2006-678 du 8 juin 2006, n° 2010-419 du 28 avril 2010, n° 2010-875 du 26 juillet 2010, n° 2011-984 du 23 août 2011, n° 2013-814 du 11 novembre 2013 et décret n° 2016-630 du 19 mai 2016.

Le classement de vos installations relève désormais de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques mentionnées dans le tableau ci-dessous.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2510-1	Exploitation de carrière à l'exception de celles visées aux points 5 et 6	Superficie 24 ha 05 a 47 ca Production 200 000 t/an	A
2515-1.a	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant > 200kW...,	Puissance installée : 1 000 kW	E
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m²	Superficie de l'aire de transit : 50 000 m²	E

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2910	A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de <u>l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement</u>, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Groupe électrogène de puissance : 1 000 kW	NC

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale


Michèle LUGRAND

Monsieur le Directeur
Sarl Carrière du Bois de Galinières
lieu-dit Barrac - Parc artisanal
12130 PIERREFICHE D'OLT

Copie : DREAL Occitanie, Unité inter-départementale TARN-AVEYRON